

Les « relations intimes avec les occupants »

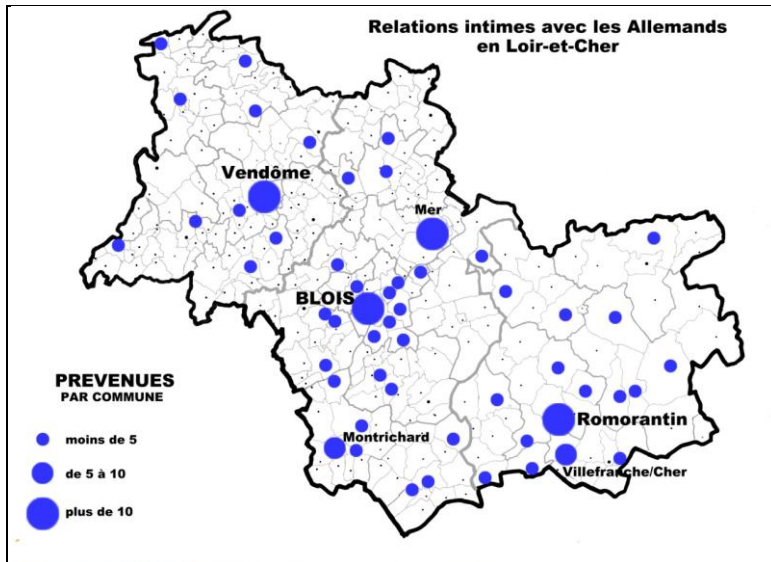
Relations intimes	Hommes			Femmes			Total		
	Base Générale	Dossiers ouverts	prévenus	Base Générale	Dossiers ouverts	prévenus	Base Générale	Dossiers ouverts	prévenus
	2	-	- -%	309	203	169 46,8 %	311	203	169 21,9 %
<i>Pour mémoire : Nombre de Dossiers concernés</i>	1815	834	411	897	515	361	2712	1349	772

(les hommes concernés par ce chef d'inculpation sont accusés d'avoir « prostitué » sa fille pour l'un, toléré la « débauche » des siennes avec les Allemands pour le second)

Il existe une incrimination spécifiquement féminine : les relations amicales ou « intimes » avec les Allemands, poursuivies au titre d' « aide directe ou indirecte à l'Allemagne » et « d'atteinte à l'unité de la nation ». En Loir-et-Cher, près d'une femme jugée sur deux a dû en répondre, en inculpation principale (93 cas en Chambre Civique) ou comme circonstance aggravante dans d'autres inculpations.

309 femmes suspectées dans un premier temps de relations avec les occupants, et finalement 169 traduites devant la justice d'épuration, ce n'est pas considérable : respectivement une femme sur 315 et une sur 576 de plus de 15 ans. Mais si l'on se limite à la tranche 15-29 ans¹, le rapport descend à une pour 130 pour les suspectées et une sur 226 pour les prévenues. Sans être massif, il indique tout de même que le phénomène ne fut pas négligeable, d'autant que 85 communes sur les 296 du département furent concernées par des enquêtes et 56 par des procès.

¹ -L'âge de toutes les prévenues est connu mais pas celui de toutes les femmes suspectées.



Il faut tenir compte de la répartition départementale. Une grande part des cas ayant donné lieu à enquête ou signalement est concentrée dans un petit nombre de localités, là où la présence allemande était la plus forte. Ainsi, pour l'ensemble Blois, Vendôme, Romorantin, Lanthenay, Mer et Montrichard, le rapport des femmes suspectées est de une sur 55 dans la tranche 15-29 ans. On comprend mieux, à l'énoncé de ces derniers chiffres, à quel point le phénomène fut visible.

Déjà poursuivies à la libération et tondues, bon nombre de ces femmes étaient jeunes, voire très jeunes : 105 de moins de 30 ans, parmi lesquelles une quarantaine de mineures, respectivement 62 et 24% des prévenues². Pour les mâles allemands en terrain conquis et disposant d'un appréciable pouvoir d'achat³, la jeunesse était bien sûr un atout recherché, mais, le temps passant, la maturité ne fut pas dédaignée : tondue à la libération de Mer, cette vendeuse de 47 ans « *s'affichait avec des soldats allemands* », selon le jugement de la Chambre Civique, et une Vendômoise de 45 ans aurait su séduire un chef de gare ennemi « *lié à la gestapo* ». On trouve même parmi les prévenues une autre Vendômoise, veuve, qui, à 63 ans, a eu un « *ami allemand* », selon son propre aveu – que le sous-préfet traduit plus brutalement par « *relations sexuelles* »⁴.

Relations intimes : nombre de femmes dans :	La Base Générale	Les Dossiers Ouverts	Les Prévenu-es
Employées, ouvrières, personnel de maison	134 74 %	103 79 %	91 80,5 %
Emplois intermédiaires, cadres moyens	12 7 %	5 4 %	4 3,5 %
commerçantes, agricultrices	35 20 %	22 17 %	18 16 %
<i>Total professions connues</i>	<i>181</i>	<i>130</i>	<i>113</i>

On retrouve sur ce tableau le même cheminement des dossiers qu'observé plus haut : la suspicion initiale qui déclenche une enquête conduit plus souvent au tribunal les femmes des milieux populaires, serveuses, vendeuses, femmes de chambre ou de ménage, ouvrières. Beaucoup dont la situation matérielle s'était dégradée – ce fut le cas en particulier des femmes de prisonniers – se mirent au service des occupants, réputés bons payeurs. Ce travail plus ou moins volontaire, qui concerne d'ailleurs aussi les hommes, n'a pas plus été étudié dans le Loir-et-Cher que les implantations successives de garnisons. Il serait pourtant de la première importance de connaître ne serait-ce que le nombre de personnes concernées par ces emplois afin de mieux comprendre les rapports qui se sont établis entre les deux sociétés. Sans qu'on puisse être trop affirmatifs, on peut

² -Le rapport monte à 64 % sur l'ensemble des dossiers d'enquête

³ -Le taux de change du mark allemand a été fixé à 1 mark pour 20 francs !

⁴ -Toutes les trois sont condamnées à la dégradation nationale pour 5 ou 20 ans (dans ADLC – 7 U 2/1 et 1375 W 127 et 156)

soutenir que la « *débauche* » ou la « *prostitution* » ont largement dépendu de l'offre allemande : le lavage du linge, le service et le ménage dans les soldatenheim⁵, les emplois plus ou moins qualifiés dans les entreprises Todt (Saint-Rimay) ou dans les camps allemands (Le Breuil, Michenon, Pruniers) furent autant d'occasions de contacts prolongés.

Exposées elles aussi – agricultrices, comme pourvoyeuses de vin ou de denrées alimentaires, et commerçantes comme intermédiaires obligées – les professions indépendantes ne fournissent pourtant qu'un maigre contingent aux enquêteurs : il y a là sans doute un effet de la mentalité rurale pour les premières, et pour les deux, le fait d'être plus que d'autres à l'abri du besoin, ce qui ne les contraignait pas à des rapprochements dangereux. Les catégories sociales supérieures sont absentes du tableau, de même que, à l'exception notable de quelques institutrices et infirmières, les professions intermédiaires ; cela ne signifie pas l'absence de relations mais avec sans doute plus de retenue et de discrétion dans ces milieux par ailleurs moins exposés aux contacts avec les soldats.

Pour apprécier la nature des reproches, les dossiers judiciaires d'instruction étant incommunicables, nous restent des procès-verbaux contenus dans les dossiers administratifs rédigés dans le langage convenu des gendarmes. Que dissimulent des formulations, prêtées à de nombreux témoins, comme « *mœurs légères* », « *débauche* », « *prostitution* », dont le sens réel doit être apprécié en fonction des mentalités dominantes à l'époque ? « *Les deux filles G... sont de mœurs plus que légères, témoigne cet habitant de Pruniers, une d'ailleurs est divorcée* » (souligné par moi) « *Mœurs légères* » peut donc tout aussi bien désigner plusieurs stéréotypes : femme « facile », « légère », « volage » ou femme « libre », « délurée », « anticonformiste », tous porteurs d'appréciations négatives. Où commence la « *débauche* » et quel sens donner au mot « *prostitution* » dans une société rurale patriarcale, de mœurs conservatrices, pour laquelle une femme se doit à un seul homme, fût-il absent depuis plusieurs années ?

Bien des dossiers exposent en effet des conduites qu'aujourd'hui encore on qualifierait de « *débauchées* ». Voilà, par exemple, une jeune paysanne de 20 ans venue à Blois « *se prostituer* » au Soldatenheim, foyer-logement des soldats allemands, une adolescente de Lanthenay, « *débauchée* » dès 14 ans, une journalière de 21 ans qui a « *contaminé des soldats allemands à Tours* » et admet elle-même sa « *débauche* », après que son mari a déposé plainte contre elle, ou encore une Vendômoise de 41 ans qui aurait carrément abandonné ses 6 enfants pour suivre son amant allemand... Mais combien d'autres sont accusées de « *débauche* » ou de « *conduite scandaleuse* » parce qu'elles ont ri avec des soldats, les ont côtoyés dans la rue ou au café ? Les véritables prostituées, celles par exemple des trois maisons de tolérance autorisées en Loir-et-Cher, ou les nombreuses « *clandestines* » que le Préfet fait interner au camp de Jargeau, n'apparaissent pas dans les listes de femmes poursuivies et, parmi les occasionnelles, deux seulement sont déclarées « *en carte* »⁶. S'il est le fait de « *professionnelles* », ou même de femmes « *vicieuses* », l'acte sexuel avec les Allemands ne semble donc pas considéré comme collaborateur. « *Si elle fréquentait les Allemands, c'était plus par vice que par esprit « collaborationniste »*, affirme ainsi un comptable à propos d'une femme accusée de relations multiples avec des soldats « *de tous grades* »⁷.

⁵ -Foyer-logement des soldats dans les villes de garnison

⁶ -Il est vrai que la maison de tolérance blésoise, rue Lauricard, est interdite aux soldats Allemands, contrairement à celles de Romorantin et de Vendôme. Dans ADLC – 552 W 3 on trouve les arrêtés de nomination des tenanciers de maisons closes et ceux qui prescrivent l'internement des prostituées non autorisées.

⁷-A suivre sa déposition, cette femme est d'ailleurs très représentative de ce qui précède : mariée en instance de divorce et mère d'un enfant, elle était journalière avant d'être « attirée par un salaire plus élevé » de femme de ménage au camp de Pruniers en mars 1942. Pendant ses heures libres et pour « augmenter ses revenus », elle a blanchi le linge des aviateurs –une « douzaine de clients » qui venaient porter leur linge –ce qui expliquerait la présence incessante de soldats chez elle...

Toute notion de désir ou d'amour –sans même parler de liberté sexuelle ! – est « *scandaleuse* » (le mot revient très souvent) voire inaudible dans un pays occupé, même quand le déficit d'hommes rend la présence de jeunes soldats étrangers particulièrement tentatrice. Plus du tiers des femmes mises en cause affirment avoir eu une liaison amoureuse, et les témoins ne les contredisent pas toujours. Mais, d'une part, ces relations avec des occupants heurtent de plus en plus l'opinion⁸. D'autre part, l'époque n'est pas à la libération des mœurs pour les femmes, et la volonté affichée de Vichy de les maintenir chez elles comme épouses et mères n'est pas la plus combattue –ni par l'opinion commune, ni par la Résistance.

On trouve un exemple quasi caricatural à Mont-près-Chambord. Mme G... était femme de prisonnier. Quand ce dernier revint de captivité, il « *trouva sa femme avec un autre* ». Le maire, le Conseil Municipal auquel il appartenait, le Comité d'assistance aux prisonniers, la correspondante de la Croix-Rouge, celle de la Ligue catholique et, si l'on en croit cette dernière, « *toute la commune, indignée de la conduite de cette femme et de son cynisme* » font bloc pour demander l'expulsion de la femme adultère. Ils l'obtiennent fin août 1945 pour, hélas, seulement deux semaines, le temps que son avocat ait pu alerter le préfet. Maîtresse d'un Allemand, Mme G... ? Non pas : d'un Français, cultivateur dans le même village ! Le mari, notable local qui veut récupérer sa femme, est prêt à « *pardonner* », attitude d'autant plus noble que lui « *n'a aucun tort de sa part* » alors qu'elle « *défie la moralité publique* » !

Ainsi une affaire strictement privée est-elle intégrée à une déclaration de solidarité avec les prisonniers (« *nos chers absents* ») au nom d'une « *morale publique* ». Ainsi surtout, le statut de la femme, épouse et mère, est-il réaffirmé à la sortie de l'occupation, toutes opinions confondues⁹. Une fois admis le caractère local et quelque peu extravagant de cet exemple, on n'en comprend pas moins la force du sentiment patriarcal dominant : si la liaison avec un Français au détriment d'un prisonnier crée autant de « *perturbations parmi la population* », que devait-on penser d'une « *relation intime* » avec un Allemand ! On ne peut donc s'étonner que le crime d'indignité nationale ait été attaché au moins autant aux amoureuses qu'aux « *débauchées* » : le plaisir que les premières ont pris les rend aussi coupables que la vénalité des secondes. Au moment de la tonte, c'est bien ce qui a été signifié : avoir donné son corps à l'ennemi l'a dégradé, il doit porter la marque de l'infamie –comme à Blois si l'en en croit le chanoine Gallerand¹⁰.

86 des femmes jugées pour « *relations intimes avec les Allemands* » étaient ou avaient été mariées –la moitié des prévenues de ce chef d'inculpation – parmi lesquelles au moins 34 épouses de prisonniers, parfois de Résistants¹¹. Quelle compréhension, sans même aller jusqu'à l'indulgence, pouvaient-elles attendre, puisque leurs corps livrés à la jouissance de l'ennemi et soustraits à l'impératif de fidélité conjugale signaient une double trahison, patriotique et privée¹² ? Une veuve de Brest, réfugiée à Marcilly-en-Gault l'éprouve à ses dépens lorsqu'elle s'étonne de devoir aller pointer à une gendarmerie chaque semaine : « *cet allemand¹³ n'a été pour moi qu'un amant au propre sens du mot, je n'ai jamais nui à autrui ni à mon pays* » ; verte réponse du préfet

⁸ -Ne sont pas rares les interpellations de « *sale boche* » ou « *putain des boches* »

⁹ -Le dossier figure dans ADLC – 1375 W 149. Le Conseil Municipal est composé des élus de deux listes, l'une « *républicaine et anti-fasciste* » avec un maire « *socialiste indépendant* », l'autre, « *républicaine et patriote* ». On ne sera pas surpris d'apprendre qu'aucune des femmes candidates ne fut élue... 10 Conseillers sur 12 signent l'adresse au Préfet. Sur la demande d'expulsion formulée par le maire sur papier officiel, le Préfet a écrit « *Ce serait le comble !* »...

¹⁰ -Voir sur ce site « *Les tondues de Mer* »

¹¹ -L'épouse d'un « *capitaine* » tué dans un combat en juillet 44 fut l'une d'elle. Ayant quitté le Loir-et-Cher, elle dut, à la demande du préfet, répondre de ses actes en Gironde.

¹² -Plus encore lorsque des enfants naissent de ces relations : au moins 19 en Loir-et-Cher dont on ne sait ce qu'ils sont devenus –sans oublier les avortements.

¹³ -Elle est accusée d'avoir fréquenté un sous-officier allemand et sera d'ailleurs condamnée à 5 ans de dégradation nationale en août 45

qu'il faut citer in-extenso : « *Je m'étonne qu'à l'heure actuelle vous paraissiez « surprise d'être si surveillée » (...)* En effet six mois de réflexion auraient dû vous ramener à une plus saine réalité des choses et vous faire retrouver le sens de la dignité et de la moralité la plus élémentaire. Je ne parle pas ici de patriotisme, sentiment que vous semblez totalement ignorer »... Si un préfet humaniste pouvait développer un tel mépris, quel devait être l'état d'esprit de l'opinion commune¹⁴ ?

Quant aux célibataires, elles se heurtèrent à la rancœur des hommes du cru dont la séduction avait été soumise à une rude concurrence étrangère. Les accusations de vengeance de la part des accusées ne sont pas rares. A Theillay, Mlle A... se plaint aux gendarmes d'un « *groupe de jeunes gens* » qui l'accusent d'avoir fréquenté les Allemands avec « *d'autres jeunes filles* », lors de l'occupation du bourg en 40-41. A Muides, les accusateurs ont 20, 17 et 19 ans ; ils reprochent à Suzanne (20 ans) d'avoir préféré danser avec des Allemands au cours de plusieurs bals à Suèvres, au printemps 44. L'un d'eux raconte même qu'une croix gammée lui aurait été épinglée dans le dos ! En réalité, il semble bien que la danse avec les Allemands soit une invention¹⁵. Dans les deux cas perce la jalousie masculine et la soif de revanche qui animent des hommes placés par la défaite en situation d'infériorité. Les ennemis partis, les garçons sont tentés d'utiliser à leur profit l'opprobre dont sont frappées les femmes accusées à tort ou à raison. Retenons aussi cette anecdote déjà évoquée dans « Les tondues de Mer » : dans ses Mémoires, Raymond Casas, porte-parole quasi-officiel de la Résistance, raconte la rage que ses camarades et lui éprouaient quand ils voyaient « *l'une des plus belles filles de Blois* » au bras de soldats allemands : on ne saurait mieux indiquer le sentiment de propriétaire bafoué éprouvé par les hommes pendant ces années d'occupation.

Les autres éléments à charge qui accompagnent et renforcent la suspicion de relations intimes ne manquent pas. Le reproche de « *conduite scandaleuse* » est souvent accompagné de celui de dénonciation ou de menaces. Deux jeunes femmes de Fossé sont ainsi condamnées à 3 mois de prison par la Cour de Justice pour avoir dénoncé aux Allemands le curé qui les aurait traitées de « boches ». La femme B... et ses filles de Blois comparaissent en Chambre Civique parce qu'elles menaçaient leurs voisins de représailles quand ceux-ci leur reprochaient leur « *conduite éhontée* ». Les exemples de ce type sont nombreux et témoignent d'ailleurs du rejet, dès l'époque de l'occupation, par une part au moins de la population de ces « *rapprochements* » franco-allemands. Ils expliquent aussi que le reproche de « *mauvaise française* » ait couvert celui de « *débauchée* », la conduite privée, en principe hors d'atteinte de la justice, étant culpabilisée par la conduite publique. Avoir provoqué le « *scandale* » en « *s'affichant* » faisait sortir l'acte sexuel supposé du champ de l'intimité : le corps féminin devenait une portion de la nation et, par conséquent, le fait de l'avoir offert aux occupants pouvait être assimilé à une « *aide tout au moins indirecte à l'ennemi* », ainsi que l'indique au Commissaire de la République le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans.¹⁶

Autre élément à charge contre les femmes « à boches » : en faisant « *la noce* » avec leurs amants, elles ont délibérément nargué leurs voisins soumis aux restrictions tout en provoquant leur jalousie patriotique. Les « *bombances* » auxquelles font allusion nombre de témoignages étaient probablement moins riches que ne les imaginaient les accusateurs. Mais en ces temps de « marché noir », largement favorisé par les réquisitions allemandes, les règlements tatillons de Vichy, le pouvoir d'achat des occupants et la cupidité des producteurs, les privations, envies et frustrations

¹⁴ -Le dossier figure dans ADLC – 1375 W 153. Le préfet est Gabriel Delaunay, nommé en janvier 1945 après avoir présidé le CDL de Gironde. Il eut ensuite une brillante carrière de haut-fonctionnaire proche de Jacques Chaban-Delmas.

¹⁵ -L'épisode se déroulant en particulier au mois de juin 44, on mesure quelle soif d'amusement animait cette jeunesse, assez loin en l'occurrence des affaires des maquis...

¹⁶ -Archives départementales du Loiret, 15 W 6433-6434

alimentaient les fantasmes et les femmes furent ensuite d'autant plus dénoncées qu'elles avaient profité de leurs « relations » pour améliorer leur ordinaire.

Côté accusées, quand la relation n'est pas revendiquée au nom de l'amour, le système de défense le plus fréquent, déjà exposé dans « [Les tondues de Mer](#) » (pages 10, 11 12), est la dénégation, le type d'incrimination étant peu aisé à établir sans contestation –sauf évidemment en cas de grossesse. Mais ce fut souvent peine perdue : en dépit de témoignages parfois contradictoires ou vagues, le désaveu populaire les conduisit devant le tribunal. Deux jeunes femmes déposèrent même un « *certificat de virginité* » établi par un médecin. L'une de ces deux « vierges », mineure de 18 ans tonduée à Mer, n'en fut pas moins traduite devant la Chambre Civique de Blois qui l'acquitta toutefois au bénéfice d'un « *doute sur des relations intimes* »...

La justice s'est-elle montrée aussi sévère que le souhaitait l'instruction du Secrétaire Général de la police évoquée plus haut ? Premier indice: le taux des poursuites engagées contre les femmes soupçonnées de « *relations intimes avec l'occupant* » est très élevé. Moins d'une sur cinq a bénéficié d'un classement sans suite. Quant à celles ayant comparu, en Chambre Civique dans la plupart des cas, plus de 80 % furent condamnées à des peines de dégradation nationale. Certes, les jurés des tribunaux surent opérer une distinction entre celles ayant fait « *la noce effrénée* » et mené « *joyeuse vie* » et celles qui se s'étaient contentées de « *relations intimes* » ou même n'avaient eu qu'une « *attitude de coquetterie* » : les premières ont fait « *scandale* » avec leur vie de « *débauche* » quand les secondes ne sont que « *répréhensibles* »¹⁷. Mais, quelles que soient les circonstances, les « *relations sexuelles* » des femmes avec les Allemands dénoncées par le Maire de Mer relevaient de l'indignité nationale¹⁸.

Nulle indulgence donc au tribunal. Le taux d'acquiescement en première instance à Blois est bien de 20,4% pour cette inculpation, supérieur donc à la moyenne générale (18,8 %), mais il n'est dû qu'à la jeunesse de quelques unes, acquittées parce que « *manquant de discernement* » et placées en liberté surveillée ou interdites de séjour. Si on ne considère que les acquiescements purs et simples, le taux tombe à 12,6 % : c'est de très loin le plus faible.

¹⁷ -Toutes ces expressions figurent à de nombreuses reprises dans les procès-verbaux de gendarmerie classés dans ADLC – 1375 W 138

¹⁸ -Déclaration du maire de Mer sur des procès-verbaux de gendarmerie concernant les femmes de Mer soupçonnées de relations avec les Allemands (ADLC – 1375 W 127)